

Compte-Rendu Séminaire « Schéma Régional des Carrières » 12/09/17, Arbois

Présents :

	Nom	Organisme
Collège des Associations	G. Atichian	FNE PACA
	A. Aubaud	FNE 84
	D. Audemard	Audemard/Somat
	A. Boutonnet	ADECAR
	F. Colard	UFC Que Choisir
	M.Guérin	Fare Sud
	S. Ize	AFB
	D. Masse	SAPN
Collège de l'État et des Étab. Publics	B. Patin	FNE PACA
	M. Auboiron-Riff	DDTM13
	F. Baey	DREAL PACA
	A. Barafort	DREAL PACA
	M.-F. Bazerque	DREAL PACA
	E. Bérille	DREAL PACA
	J.-M. Bertrand	Chambre Agri
	J.-J. Blanc	BRGM
	P. Blanquet	DREAL PACA
	E. Cantet	DDT05
	A. Capseta-Palleja	Dclupe Préfecture 13
	S. Colin	BRGM
	E. Conan	DREAL Auvergne-RA
	E. Cottalorda	Préfecture 05
	H. Fombonne	DREAL PACA
	F. Gerbeaud Maulin	DREAL PACA
	G. Guimont	DREAL Auvergne-RA
	K. Lagarde	CRPF
	V. Lambert	DREAL PACA
	J. Langlet	Préfecture de Région
	P. Mathieu	CD 04
	B. Moisson de Vaux	DDTM 13/SU
	Ribes	Préfecture 05
F. Rivet	BRGM	
J. Scrivo	BMPM	
Collège des collectivités	X. Beaussart	Parc Haut Languedoc
	Boghossian	Scot Pays Prce Verte
	V. Brunet-Carbonero	Parc Régional Alpilles
	F. Ceccarelli	Scot Pays des Paillons
	Y. DERRIEN	CENP
	M.-C. Dho-Fiandino	AMP Métropole Istres
	L. Driey	Commune de Piolenc
	P. Driey	Commune de Piolenc
	A. Fournier	AMP Métropole Istres
	J.-P. Gautry	Président SFU
	C. Georges	SCoT BVA
	J. Hetsch	CD 13
F. Lespinasse	San Ouest Provence	

	T. Levraut	Mairie Châteauneuf-les-Martigues
	X. Marquot	CC du Pays Réuni d'Orange
	A. Martin	Scot de l'Arc Comtat Ventoux
	E. Mele	PNR des Préalpes d'Azur
	L. Moreau	SMAVD
	A. Pitel	SCoT du Bassin de Vie d'Avignon
	J.-J. Raffaele	CA La CARF
	M. Rousselot	Scot de Nice Côte d'Azur
	A. Siégel	CC du Pays Réuni d'Orange
	M. Vidal	Commune de Piolenc
Collège des Industriels	M.-T. Aubrieux-Gontero	Groupe Gontero
	R. Barlian	La Sirolaise
	G. Barrat	Carrières Bronzo
	P.-Y. Beaulieu	Carrières Bronzo
	N. Benistant	SCM Maroncelli
	L. Bernard	NGE
	C. Bessait	EUROVIA
	K. Boulot	SOMECA
	S. Bres	La Sirolaise
	Calvière	Granulats de la Crau
	R. Domallain	ARPE
	N. Dombon	Arcadis
	V. Esvan	CEMEX
	J.-C. Fauchadour	Lafarge Holcim
	J.-P. Germain	SDIS
	C. Glorian	CCI PACA
	M. Inglebert	Eurovia
	C. Lemaitre	SATMA - VICAT
	F. Lucas	SUEZ
	J. Marais	SUEZ
	A. Marchand	Cemex
	Maroncelli	SCM MARONCELLI
	J.-C. Maroncelli	SCM MARONCELLI
	Mas	Siniat
	Massonneau	AUDAT VAR
	F. Maury	Kaliès Sud-Est
	J-F. Poinclou	Pizzorno
	Pradier	SCM MARONCELLI
	S. Rimey	UNICEM
	Rolland	Carrières Bronzo
T. Rozier	CDC Biodiversité	
A.-L. Saint Girons	Fidal	
D. Tomasi	SNCF Réseau	
C. Traore	Artelia	
M.-J. Zorpi	UNICEM PACAC	
Collège des Salariés	A. Abrignani	FO - UDFO
	N. Merabti	FO - UDFO
Collèges des scientifiques	S. Vanpeene	IRSTEA

Rédaction : Gwénaëlle Hourdin, SPPPI PACA

Validation : Avant le 10 novembre par les intervenants. Avant le 10 décembre par les participants.

Présentations : Sur le site internet du SPPPI PACA

<http://www.spppi-paca.org/a/364/seminaire-carrieres-des-carrieres-oui-mais-o-et-combien-/>

Ordre du jour :

- Introduction
M. Langlet, Secrétaire général adjoint, Préfecture de région
- Le besoin en matériaux, pour quoi faire ? Perspectives et prospectives
M. Colin, géologue en géomatériaux, BRGM
- Film « Les granulats » UNICEM PACA Corse
- Retour d'expérience sur la cohabitation d'une carrière sur un territoire communal, implications économiques et environnementales.
M. Driey, Maire de Piolenc
- Comment un territoire peut-il prendre en compte les besoins en matériaux dans le cadre de sa planification : Cas d'un Parc Régional.
X. Beaussart, Directeur-adjoint, Parc du Haut-Languedoc
- Le SRC : comment ? Avec qui ? Pour quand ?
Mme Gerbeaud-Maulin, chargée de mission « planification régionale : ressources naturelles et biodiversité », DREAL PACA

Glossaire

AP : Arrêté Préfectoral

CDPNAF : Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

CEREMA : Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

CFE : cotisation foncière des entreprises

CLETC : Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges

DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

DDT : Direction Départementale des Territoires

EDD : Étude de Dangers

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

PADD : Projet d'Aménagement Développement Durable

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal

PNR : Parc Naturel Régional

PRPGD : Plan Régional des Préventions et Gestion des Déchets

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SRC : Schéma Régional des Carrières

Introduction *Julien Langlet, Secrétaire général adjoint, Préfecture de région*

Je souhaiterais excuser le Préfet de Région, Stéphane Bouillon qui m'a demandé de le représenter et qui est retenu par une réunion avec le ministre sur la gestion des océans. Je vous remercie d'être venu aussi nombreux d'autant que ce n'était pas si facile d'accéder ici aujourd'hui avec les embouteillages. Merci à vous d'être aussi nombreux, cela montre l'importance du sujet à la fois pour le développement de notre région et les industriels et pour les collectivités locales qui ont à mettre en œuvre les documents d'urbanisme qui vont prendre en compte les éléments du SRC.

Importance de ce secteur pour notre région.

J'étais frappé de voir que les matériaux sont la deuxième ressource consommée dans notre pays après l'eau. Cela montre l'importance de cette ressource et je crois que c'est bien que l'on y consacre beaucoup de temps et d'énergie pour gérer de manière durable ce secteur et cette filière.

Les chiffres sont impressionnants : 6 à 7 tonnes de matériaux par an et par personne. Notre région produit 26 millions de tonnes de matériaux, tous types confondus. C'est donc un secteur industriel important. D'autant plus que dans notre région, les matériaux sont divers, du fait d'une géologie variée (ex : chaux dans le massif de la Nerthe, feldspaths dans le Vaucluse, porphyre dans le Var, des marnes et du calcaire dans les Alpes-Maritimes, argiles dans le Var, ocres dans le Vaucluse, bien connu aussi pour des raisons touristiques. 170 carrières en fonctionnement dans notre région. C'est donc un secteur économique important à deux titres :

- création d'emplois
- aménagement du territoire.

Secteur d'emplois

Un emploi en carrière, génère deux à trois emplois dans les industries de transformation, un emploi dans le secteur du transport, un emploi directement chez les fournisseurs de la carrière et de 90 travailleurs dans la sphère du bâtiment. Ce sont donc, par effet induit, de nombreux emplois qui sont liés à ce secteur économique.

Ce sont des matériaux qui servent pour la construction (logement, maison individuelle) et vous savez, le Président de la République a annoncé hier un grand plan pour le logement en parlant d'un choc de l'offre, le but est donc bien de construire davantage, c'est tout l'intérêt, ici, d'avoir une organisation du secteur qui puisse répondre à cette action lancée hier par le Président à Toulouse. Pour un kilomètre d'autoroute, il faut 30 000 tonnes de granulats et pour un hôpital, les besoins peuvent atteindre 40 000 tonnes. Ce, sur quoi, je souhaiterai insister maintenant, c'est que nous avons nécessité d'être économe parce que c'est une ressource finie. Il faut aussi trouver des solutions pour économiser et utiliser au mieux les matériaux. C'est d'ailleurs ce que les professionnels ont commencé à faire et la crise immobilière de 2008 a eu des impacts importants pour trouver de nouvelles solutions, diversifier les matériaux, mieux utiliser et mieux réguler les matériaux dits secondaires, issus du recyclage de déchets non dangereux ou inertes.

C'est vraiment un défi qu'il faudra traiter dans ce SRC parce que cela permettra aussi d'être en conformité avec la volonté de transition énergétique et écologique que nous portons par ailleurs les uns et les autres.

Intégration du schéma dans les documents d'urbanisme

L'autre point que je voulais aborder en introduction, c'est l'importance de bien relier ce schéma des carrières avec ce que vous faites dans les collectivités sur le plan urbanisme, car cela permettra d'avoir une bonne cohérence entre ce SRC et les documents d'urbanisme.

Les matériaux, comme je l'ai dit, sont une ressource non renouvelable et donc, pour trouver des lieux ou pour accéder à la ressource, ce sont de concertations parfois complexes avec les riverains, car chacun veut une maison individuelle et être relié par les routes, mais que les nuisances soient le plus loin possible. Il faut donc trouver le bon compromis et cet ajustement entre le besoin, la concertation et la réalisation est toujours un enjeu difficile. D'autant plus que pour les matériaux, vous le savez, il faut disposer de la ressource dans un rayon de 30 kilomètres sinon on engendre des surcoûts importants. C'est un des objectifs importants de ce SRC que les collectivités qui vont définir les planifications urbaines puissent dans les SCOT, les PLU ou les PLUI, prendre en compte ces besoins et fixer dans l'espace, dans ces documents les lieux où l'on pourra ensuite extraire les matériaux. Quand on fixe dans un PLU, un objectif en terme de logements, on peut aussi identifier le besoin en matériaux correspondant et vérifier que l'on a la capacité dans ce rayon de 30 kilomètres de pouvoir répondre à ces besoins.

Ce SRC sera pour cela opposable au SCOT et PLU selon une notification juridique un peu complexe, qui sera expliquée plus tard et qui est celle de la « prise en compte », c'est-à-dire qu'il peut y avoir des adaptations au niveau local aux règles définies dans le SRC.

Ces exceptions devront être argumentées et justifiées. Les services de l'État seront à vos côtés pour vous accompagner dans cet exercice.

SRC : un outil de planification

On souhaite aussi dans ce schéma, anticiper et prendre en compte l'avenir pour mettre en œuvre une planification qui prenne en compte les besoins de la région sur plusieurs années.

Ce schéma doit être aussi une nouvelle manière de consommer nos ressources naturelles, préserver le plus possible, mais aussi, permettre le développement économique avec notamment la création de logements, le développement de carrières, le développement de l'économie circulaire, et dans le respect des concertations et des enjeux. Il faut trouver avec les associations et les riverains, des compromis et des solutions.

Si aujourd'hui, nous sommes tous ensemble, c'est pour l'élaboration de ce schéma qui sera important.

Il sera mis en consultation courant d'année 2018 (cf. calendrier). Vous aurez les uns et les autres à donner un avis. Ce que nous vous proposons, c'est qu'au fil de l'élaboration de ce schéma, nous puissions nous retrouver par deux fois dans ce processus afin de vous informer des avancées de ce schéma.

Voilà ce que je voulais vous dire en introduction. Je vous souhaite une bonne journée de travail et vous remercie de votre attention.

Le besoin en matériaux, pour quoi faire ? Perspectives et prospectives Sébastien Colin, géologue en géomatériaux, BRGM

Cf. présentation

Points clés :

- Besoins en matériaux pour :
 - Construction, grands axes routiers
 - Technologie (silice, talc...)
 - Objets du quotidien (céramique, peintures, plastique, papier)
 - Santé (ex. : Smecta)
 - Filtres pour l'eau ou la bière
- Ressources :
 - Soit dans les carrières (granulats, pierres ornementales, minéraux industriels.
 - Soit dans les mines.
 - Toutes ces ressources sont liées à notre sous-sol et qui peuvent être produites majoritairement en France à la variété géologique de notre territoire.
- La géologie va impacter inévitablement, la présence ou non de carrière.
- Le code minier fait la différence entre matériaux concessibles (=mines) et matériaux non concessibles (= carrières)
- Règlement :
 - Les carrières sont soumises au Code de l'environnement, à la réglementation ICPE.
 - Une carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral après une consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (autorisation limitée dans le temps et en tonnage).
 - La carrière doit être compatible avec le SRC (et auparavant les Schémas départementaux).
 - On double le prix des granulats tous les 25 kilomètres.
 - Du fait des différences de géologie, la production et la qualité des matériaux ne sont pas homogènes sur le territoire.
 - 95 % des matériaux utilisés en France sont extraits sur le territoire
 - 30 nouvelles carrières ouvertes et 150 fermées = - 120 => en 10 ans
 - 67 000 emplois directement dans les carrières.

cf. étude Pipame :

https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/prospective/Industrie/2016-11-filiere-minerale-construction-synthese-pipame.pdf

Questions

Nous venons de recevoir l'AP. Effectivement, on ne décrète pas la présence d'un gisement, dans le cas où il se trouve sur un terrain privé, les revenus du loyer vont au privé et la taxe entreprise à l'agglomération. Le maire donne une autorisation, mais pourrait ne percevoir aucun revenu. S'il y a un projet in fine sur le site, il est plus facile pour le maire de présenter aux riverains l'avenir du site.

Il y a d'autres obstacles :

- une commune ne peut pas thésauriser s'il n'y a pas de projet alors que si le site est adossé à un projet, la commune peut alors thésauriser pour travailler sur ce site et son avenir.
- Si vous avez un projet, ce n'est plus une carrière d'extraction, c'est un préterrassément, et donc, régi par le code des marchés publics qui parfois s'oppose au Code minier et auxquels se rajoutent le code de l'urbanisme. Les situations deviennent alors inextricables et rendent plus difficile l'ouverture d'un site. *Éric Mele, Maire de Gourdon*

Réponse Julien Langlet

Vous avez raison, on ne choisit pas le lieu des gisements de matériaux. C'est vrai que la négociation avec les riverains peut-être compliquée. Aujourd'hui, on travaille aussi sur la réduction des nuisances, beaucoup de progrès ont été réalisés depuis quelques années.

Complément Frédérique Gerbeaud Maulin, DREAL PACA

Concernant le devenir du site, cela passe par la planification qui concerne deux volets :

1. L'approvisionnement en matériaux de la commune en regard de son développement.
2. Quel devenir pour la carrière à la suite de son autorisation d'exploiter (environ 30 ans) ? Cela peut-être plus ou moins facile selon les collectivités et les typologies, mais vous avez raison, il est important qu'il y ait un projet. Cela peut-être un projet de réaménagement écologique ou paysager, mais, pour d'autres, cela peut-être un projet de continuité industrielle.

Pour un maire, le spectre de l'inconnu est très difficile à gérer.

Complément Marie-José Zorpi, UNICEM PACA Corse

Depuis plusieurs années, les dossiers de demande d'autorisation sont très, très étoffés et le devenir d'un site fait l'objet d'un chapitre important dans l'étude d'impact.

C'est vrai que les autorisations pour les carrières sont limitées à 30 ans, mais ce peut être renouvelable. Ainsi, pour les exploitations de roches massives qui sont des gisements importants, les autorisations ne sont pas données pour la totalité du gisement. Il est logique, plutôt que de chercher à ouvrir de nouvelles carrières, de renouveler les carrières existantes et c'est ce qui se produit dans la majorité des cas. Mais le renouvellement ne se fait pas automatiquement. Après 30 ans, il peut donc y avoir renouvellement après de nouvelles études et une nouvelle enquête publique, la procédure est très lourde. Les projets de devenir du site sont maintenant très bien étudiés et figurent dans les dossiers de demande d'autorisation.

C'est vrai qu'il est difficile de se projeter dans 30 ans et au-delà, dans ce que sera le site au final.

Il ne faut pas oublier non plus que dans les DDAE, l'avis du maire est demandé sur la remise en état. Il y a énormément de carrières qui travaillent en concertation avec les communes pour constituer un projet qui tienne la route, c'est-à-dire, qui soit acceptable, soit accepté par la population et présente un intérêt. Maintenant la concertation entre les différentes parties prenantes tient une place importante.

Complément Monsieur Driey, Maire de Piolenc

Monsieur le maire, vous évoquiez l'ex-taxe professionnelle. Quand on est dans une communauté de communes, à travers un EPCI, il y a un mécanisme de compensation en fonction des produits qui ont été évalués lorsque vous avez intégré l'EPCI. Vous percevez cette compensation. Sur ma commune effectivement, j'avais le même cas, notre collectivité étant

intégrée dans une communauté de communes. Vous pouvez tous les ans, renégocier avec la communauté de communes en fonction des produits que vous apportez et ce que vous pouvez en retirer. Bien sûr, ce ne peut pas être la totalité. Par exemple, sur notre commune où est implantée la carrière Maroncelli, après un bilan fait par un bureau d'étude parisien sur les différents produits apportés par les communes, nous avons fait une commission CLETC et il nous a été reversé 250 000 euros.

C'est important de négocier bien en amont, en faisant une étude. D'autant plus qu'au fur et à mesure que les entreprises s'installent, la CFE (ex-taxe professionnelle) va à l'EPCI et vous ne voyez rien.

Retour d'expérience sur la cohabitation d'une carrière sur un territoire communal, implications économiques et environnementales. *Monsieur Driey, Maire de Piolenc*

Points-clés :

- Au premier abord, toute carrière est un inconvénient.
- Les services de l'État sont un appui précieux (DREAL, DDT) -> c'est un projet à faire ensemble pour évaluer les transports, l'urbanisme, la réhabilitation et les aménagements possibles.
 - ⇒ Dialogue indispensable et permanent avec les services de l'État.
- La communication doit également être anticipée.
- Sur notre territoire :
 - Les entreprises ont pu mettre en place une rétrocession par casiers de 10 -15 hectares et qu'il soit chacun réaménagé et entretenu.
 - Création d'emplois directs : environ 60
 - Création d'emplois indirects : environ 180.
 - Les carrières peuvent servir de déversement lors d'inondations.
 - Projet d'innovation d'éoliennes flottantes.

Quelle est la distance entre les carrières et les plus proches habitations ? *Sylvie Vanpeene, IRSTEA*

Réponse Monsieur Driey

Elles sont à environ 600 – 800 mètres. Par ailleurs, comme nous sommes dans une région de mistral, le carrier a obligation d'arroser pour éviter l'envolée de poussières. Il y a aussi une rampe d'arrosage pour ses camions. Il faut savoir aussi qu'un carrier consomme beaucoup d'eau. Sur la carrière Maroncelli, 90 % de l'eau est recyclée.

Comment un territoire peut-il prendre en compte les besoins en matériaux dans le cadre de sa planification : Cas d'un Parc Régional. *Xavier Beaussart, directeur adjoint, Parc Haut Languedoc*

cf. présentation

- Massif spécifique du Sidobre : plusieurs carrières
 - ⇒ Mise en place d'une commission permanente avec un zonage de sensibilité, avec des niveaux de contrainte, et un accompagnement de la réhabilitation,
 - ⇒ zonage défini par consensus => zone préservée par rapport au patrimoine et paysages avec des secteurs où l'exploitation du granit peut se développer.
- Sur le reste du territoire :
 - priorité au renouvellement et à l'extension des carrières existantes
 - permettre la réouverture d'anciennes carrières historiques pour la réhabilitation du patrimoine (marbre, ardoises, lauze)
 - Pas de vocation à accepter l'ouverture de nouvelles carrières -> recours UNICEM (rejeté).
- Mise en place d'un observatoire de la ressource pour anticiper la prochaine Charte.
- Concertation avec l'UNICEM et négociation sur les dispositions.

Recours

Arrêté disponible sur les bases de données jurisprudence

- Le Parc naturel régional dans la mesure où son objet est de préserver l'environnement et les paysages est fondé à limiter l'implantation des carrières sur son territoire puisque cela peut aller à l'encontre de sa mission de parc.
- Le Parc est fondé à faire des zonages et établir des zones de sensibilité.
- L'État doit mettre en conformité les schémas des carrières avec la Charte des Parcs établie antérieurement.
 - ⇒ vigilance
- Le Parc a travaillé sur le fond (zonage, sensibilité) et n'a pas mis de prescriptions supplémentaires par rapport à l'EDD. Ce qui aurait été cassé au tribunal.
- Une Charte du Parc n'a pas d'effets directs sur les tiers privés et là, à travers une décision des services de l'État qui applique la Charte, cela peut avoir une conséquence directe sur l'installation d'une carrière.
- Les mesures prises par le Parc étaient proportionnées et en lien avec son objet. Il y a également une convention entre la Fédération nationale des PNR et l'UNICEM pour fluidifier les échanges.
cf. fiche <http://www.spppi-paca.org/a/364/seminaire-carrieres-des-carrieres-oui-mais-o-et-combien-/>

Quid des matériaux recyclés ? Les avez-vous pris en compte dans votre Charte ? *Marc Guérin, Fare Sud*

Réponse Xavier Beaussart

Dans la Charte, on ne s'est pas placé sur un schéma d'alimentation en matériaux. La Charte s'est prononcée par rapport à l'impact paysager et environnemental des carrières dans une logique de préservation du territoire. Il n'y a pas d'opposition par rapport aux matériaux recyclés, mais le PNR ne s'est pas positionné sur ce sujet.

Complément Frédérique Gerbeaud Maulin

C'est effectivement un gros sujet, ces matériaux recyclés que l'on appelle ressources secondaires. Certains matériaux recyclés peuvent effectivement se substituer aux granulats. L'état des lieux mené en PACA en partenariat avec la Région (par son PRPGD) fait état de 2 millions de tonnes de ressources secondaires qui peuvent se substituer aux granulats au regard des 26 millions de tonnes de granulats nécessaires. L'objectif du PRPGD et du SRC est de développer cette filière. Nos installations de stockage arrivent à saturation très rapidement. Il y a vraiment un challenge sociétal et économique à développer ces filières. Il y a beaucoup d'usages que l'on peut faire à partir de ces ressources secondaires notamment dans les infrastructures routières. Un atelier est prévu dans les prochains jours qui réunira 140 professionnels. L'objectif est vraiment de parvenir à augmenter les volumes utilisés.

J'aurais aimé avoir plus d'information sur l'observatoire de la ressource que vous avez mis en place (fonctionnement, partenaires...) ? *Laure Moreau, Syndicat Mixte de la Durance*

Réponse Xavier Beaussart

Pour l'instant, il n'est pas encore mis en place. L'objectif étant aussi de mettre en avant l'impact économique positif des carrières et de se projeter sur la prochaine Charte. Est-ce qu'il y aura un problème de fournitures de matériaux ? Quelles sont les solutions pour les roches dures qui sont plus rares ?

Complément Sébastien Colin, BRGM

En complément des observatoires régionaux, il existe également un observatoire national disponible sur : base de données carrières et matériaux sur mineral-infos.fr

Je voudrais attirer l'attention sur la situation particulière des massifs alpins, où les carrières sont interdites dans les lits mineurs des cours d'eau pour autant il y a des extractions nécessitées par l'entretien des cours d'eau qui produisent des volumes

relativement importants (plusieurs centaines de milliers de tonnes). J'aimerais savoir comment cela est pris en compte dans le SRC et dans le PRPGD. Ces matériaux ne sont pas forcément de mauvaise qualité, ce ne sont pas des déchets au sens courant. *Bernard Patin, FNE PACA*

Réponse Frédérique Gerbeaud Maulin

Effectivement, il y a un volet sédiments (terme employé pour ces matériaux). Ce sont même des matériaux de très bonne qualité. En général, ce sont les affluents de la Durance dont les matériaux sont très appréciés pour les sous-couches de roulement dans les infrastructures routières.

Il est difficile de récupérer de la donnée sur les volumes exacts concernés. On a une donnée parcellaire à travers les actes d'autorisation puisqu'on n'a pas de possibilité de prélever dans le cours d'eau (interdit sans autorisation spéciale). Le CEREMA s'est chargé de l'enquête auprès des DDT. On n'aura probablement pas les volumes exacts. Aujourd'hui, je n'ai pas le chiffre, le rapport définitif sera remis dans quelques jours. Mais ce volet sédiment est pris en compte. Le volet sédiment marin, quant à lui, n'était pas un sujet en PACA, ressource insuffisante pour exploiter en milieu marin.

On y est sensibilisé et on les prend en compte.

Complément Marie-Françoise Bazerque, DREAL PACA

Il y a effectivement accumulation de matériaux dans les lits mineurs, mais ces matériaux sont nécessaires pour la vie du cours d'eau. Ils peuvent être bloqués ponctuellement pour différentes raisons, mais normalement, ces matériaux suivent l'ensemble du cours d'eau. Ils peuvent manquer en aval. Il faudra donc examiner l'impact d'un enlèvement de ces matériaux en un point sur l'aval.

Les syndicats qui s'occupent de ces cours d'eau peuvent nous aider à obtenir ces informations et nous faire des propositions. Il faut mener une réflexion complète en tenant compte de la réglementation qui aujourd'hui, ne permet pas de prélèvement de ces matériaux.

Est-ce que l'ouverture d'une carrière implique des mesures compensatoires ? *Marie-Claude Dho Fiandino, AMP Métropole Istres*

Réponse Frédérique Gerbeaud Maulin

Cela fait partie des possibilités.

On cherche d'abord à éviter puis à réduire et si l'on ne peut pas, il y a compensation. Il y en a régulièrement pour les carrières qui d'ailleurs, ont très largement anticipé la réglementation puisqu'il y a des mesures dites « compensatoires » depuis les années 90, avant même qu'il y ait les possibilités de dérogation qui datent de 2007. En PACA, cela avait été anticipé parce qu'il y avait beaucoup d'espèces protégées.

Et est-ce que le Parc du Haut-Languedoc s'est inscrit dans cette démarche ? *Marie-Claude Dho Fiandino*

Réponse Xavier Beaussart

À ce jour, pas directement, car nous travaillons en amont des dossiers. On peut parfois faire des propositions qui peuvent être reprises. Il n'y a pas eu d'ouverture de carrières depuis la mise en place de la Charte, seulement un projet d'extension qui n'a pas abouti.

La question ne s'est pas vraiment posée pour nous.

Par contre, nous nous sommes posé la question sur les infrastructures d'énergies renouvelables et nous sommes un peu réticents, car proposer des mesures compensatoires en amont des dossiers, cela revient de facto à approuver le projet.

Complément Maire de Gourdon, Président du Parc des Préalpes d'Azur

En tant que maire, j'ai pris l'initiative de demander des mesures compensatoires à travers des travaux pour réhabiliter des zones sylvicoles sur le territoire de PNR.

Complément Véronique Lambert, DREAL PACA

Sur la prise en compte des ressources secondaires, dans le PRPGD, Frédérique est sur le volet SRC et pour ma part, en collaboration avec le Conseil Régional, sur le plan des déchets.

La région PACA produit 12 à 14 millions de tonnes de déchets du BTP par an, à mettre en regard des productions des carrières qui est de 26 millions de tonnes de matériaux.

La part de déchets revalorisable n'est certes pas à hauteur de 12 millions de tonnes, mais elle doit progresser. Pourquoi ? Parce que la région PACA est vraiment malade des installations illégales de déchets du BTP que ce soit les installations de stockage, les plateformes de recyclage, de tri, de concassage. Il faut absolument arriver à pomper ce gisement pour mettre fin aux installations illégales et les carrières doivent absolument contribuer à cet effort de déchets non dangereux.

De la même façon qu'il est impossible d'ouvrir une décharge sans un centre de tri en amont. Les carrières qui verraient le jour pourraient avoir une plateforme de valorisation de déchets du BTP associée. C'est une question qu'on peut se poser.

Ce n'est pas non plus aberrant que les travaux alluvionnaires dans les départements alpins deviennent les concurrents directs des carrières, ce qui serait plus vertueux, car on prendrait la place d'une partie du gisement naturel.

L'objectif du SRC dans cette nouvelle version est bien de mettre tous ces éléments dans la balance.

Je voulais rappeler également que la loi de transition énergétique donne des objectifs aux chantiers des collectivités et de l'État en termes d'utilisation des matériaux recyclés. Même si les décrets d'application ne sont, à ma connaissance, pas encore sortis, il faut le prévoir.

Il me semble que les carrières ont surtout proposé une compensation in situ. Aujourd'hui, la loi biodiversité 2016 offre la possibilité d'une compensation écologique ex-situ, cependant, est-ce que les carrières pourraient aller plus loin ? *Thémis Rozier, CDC Biodiversité*

Réponse Frédérique Gerbeaud Maulin

La compensation compense la perte nette d'un habitat ou d'un milieu que l'on a eu pendant toute la durée d'exploitation et le changement à terme suite à la réhabilitation est souvent ex-situ. In situ, c'est plutôt évitement ou réduction. En fait, on crée d'autres milieux, car une carrière n'est pas irréversible contrairement à d'autres installations.

Concernant l'aménagement paysager, qui est de plus en plus écologique, c'est autre chose, il fait partie de la vie industrielle du site.

Complément Jean-Pierre Gautry, Président SFU

Il me semble que les trois sujets sont liés : l'extraction, la valorisation de la ressource secondaire et celui des compensations. Il faut réfléchir à l'alliance des différents savoir-faire non seulement avec des textes de loi à créer (parce qu'ils n'existent pas aujourd'hui), mais également, les professionnels devraient s'orienter dans cette alliance et dans cette synergie de territoire. Dans ces conditions-là, l'unité de temps n'est plus la décennie, il faut aborder ces sujets à l'échelle du demi-siècle. Au même titre que la ville se bâtit sur des siècles, ces territoires qui sont inscrits dans nos paysages devraient s'inscrire dans la même durée.

Pour rejoindre les propos de Madame Bazerque, nous avons effectivement l'envie de créer sur un territoire coordonné, une dynamique avec l'implication de la collectivité et les démarches qui peuvent justement réunir les carriers. Il s'agit de se poser les questions du gisement, du recyclage, de la continuité morphologique des graviers avec les extractions en amont et les compensations en aval. Est-ce que le SRC peut prendre en compte les territoires de gestion pertinents et provoquer des réunions de travail à cette échelle. Il serait peut-être intéressant que dans le SRC des territoires de projet soient identifiés. *Laure Moreau, Syndicat de la Durance*

Réponse Mme Bazerque

Il faudra être juridiquement prudent sur le fait qu'il n'y aura pas d'autorisation de carrières en

lit mineur. Il peut y avoir un volet dans le SRC sur ces matériaux, en fonction de ce qui est juridiquement possible.

Je voudrais revenir sur le recyclage de la déconstruction de bâtiments. À côté de chez nous, il y a une société qui effectue ce type de recyclage et actuellement, elle déborde. On utilise trop de granulats neufs, là où des matériaux recyclés suffiraient. Dans le SRC, il devrait y avoir un chapitre dédié au recyclage de la déconstruction et peut-être même s'il faut obliger par la loi, l'utilisation de ces matériaux de déconstruction. Alain Aubaud, FNE 84

Réponse Marie-Françoise Bazerque

On retombe sur le sujet très ancien des donneurs d'ordre qui veulent le meilleur et donc du matériau noble. C'est à mon sens un des objectifs du Schéma, réaliser une adéquation entre les besoins et le type de matériau. Aujourd'hui, cela se fait déjà, mais il faut l'amplifier. Pour les matériaux du BTP, il y a un vrai enjeu de réutilisation. Il y a un gros travail pour expliquer, faire des efforts sur les porteurs de projets.

Il me semble qu'il y a une loi européenne transposée en droit français qui impose un objectif de recyclage de 70 %. Agnès Boutonnet

Réponse Frédérique Gerbeaud Maulin

C'est effectivement une base pour l'élaboration du SRC

Complément Véronique Lambert

Cet objectif de 70 % s'applique sur l'ensemble du PRPGD, on atteint cet objectif grâce aux carrières et au recyclage des matériaux de BTP. C'est pour cela qu'on a du mal à progresser sur les autres déchets.

Complément Bernard Patin

En zone de montagne, les déchets secondaires de bonne qualité sont tellement importants que l'on dépasse allègrement les 70 % de réutilisation, mais que les 30 % qui subsistent sont les déchets secondaires de mauvaise qualité et on en arrive à demander des ouvertures de carrières pour avoir des fosses afin de stocker les matériaux secondaires de mauvaise qualité dont on ne sait plus quoi faire. J'attire l'attention sur cette notion de déchets d'entretien des cours d'eau qui ne sont effectivement pas des carrières sur le plan règlementation, mais qui produisent la même chose que des carrières avec des effets pervers sur les vrais déchets du BTP dont on ne sait plus quoi faire.

On évoque maintenant les ressources secondaires parce que cela doit avoir une place importante dans le Schéma Régional des Carrières. On s'aperçoit qu'il y a plus de fermetures que d'ouvertures de carrières. Valoriser les matériaux secondaires est important. Notre problème, c'est que l'on parle souvent de déchets, il faut donc aborder la question de la sortie du statut de déchets. Tant qu'ils sont appelés déchets, les donneurs d'ordre comme tout un chacun ne sont pas enclins à les utiliser. Il faut vraiment changer administrativement les noms pour que leur image soit meilleure et plus favorable à leur utilisation. Jean-Frank Poinclou, Pizzorno

Réponse Véronique Lambert

La sortie du statut de déchets est un dossier instruit au niveau national. Le ministère n'initie pas les sorties de statut de déchets, il faut lui en faire la demande avec le formalisme souhaité. Concernant les granulats du BTP, il y avait un dossier en cours. Le ministère avait demandé des compléments et après plusieurs échanges, la demande a été avortée. Il n'y a pas de nouvelles du dossier. Il y a sans doute eu des réflexions à l'échelle nationale qui nous dépassent peut-être pour aujourd'hui. C'est néanmoins un vrai sujet. Il y a des GT au niveau national pour améliorer le recyclage des déchets et notamment sur la question de la dénomination. Mais la question de la dénomination n'est pas toujours un frein. Plusieurs industriels ont donné un nom commercial à leurs produits. Il faut faire évoluer les mentalités. La loi de transition

énergétique a prévu des obligations pour l'État et les collectivités. Cela va vers une évolution du cahier des charges.

C'est l'objectif du planificateur régional d'animer un réseau sur le territoire entre les maîtres d'ouvrage et les entreprises du BTP, pour qu'elles aient des pratiques plus vertueuses dans l'utilisation de toutes les matières recyclables en lieu et place des ressources naturelles.

Nous avons effectivement sur les bras plus de 2 millions de tonnes de déchets qui finissent dans des installations de stockage (sans parler des dépôts sauvages, sujet qui est de la compétence des maires). Il va bien falloir récupérer ce gisement. En plus du gisement, est-ce que ce sera plus facile de créer une carrière pour stocker la part que l'on n'arrive pas à valoriser ou créer une installation de stockage de déchets inertes ?

Est-ce que les carrières ne deviennent pas des installations de stockage de déchets inertes, dont on a besoin fatalement ? C'est tout aussi difficile d'avoir une carrière qu'une installation de stockage. Pour moi c'est un vrai sujet.

Complément Sandra Rimey, Unicem

Une bonne partie de ces déchets inertes n'est pas valorisable en recyclage. Tout n'est pas recyclable et l'on valorise seulement en réaménagement.

Présentation Frédérique Gerbeaud Maulin, Démarche

cf. présentation

Points-clés :

– Les schémas régionaux des carrières vont avoir un niveau d'opposabilité. Il existe 3 niveaux :

- Conformité : ex. Permis de construire.
- Compatibilité
- Prise en compte : Ex. Schémas régionaux de cohérence écologique.

« La prise en compte » prend d'entrée comme postulat qu'il peut y avoir des dérogations à condition que ce soit justifié. Dans les documents SCOT et PLUI, il y aura un chapitre « Prise en compte du SRC » et qui pourra au besoin expliquer pourquoi le SRC et son zonage n'ont pas été pris en compte.

« La compatibilité » à contrario, impose de respecter les objectifs.

– Deux phases pour le SCR :

- Construction du SRC en lien avec les schémas et plans existants.
- Mise en œuvre du SRC : les SCOT ou PLUI devront prendre en compte le SRC.

Nous sommes en phase de finalisation de l'État des lieux.

Une évaluation est prévue après 6 ans avec avis du Comité de pilotage. Ce comité a été créé en 2016. Les collectivités vont recevoir dans les prochains mois, une première version sur laquelle elles vont devoir donner leur avis.

Avez-vous déjà identifié ponctuellement des demandes d'autorisation d'ouverture de carrières ? (

Réponse Hubert Fombonne DREAL Fombonne

Le schéma est à un niveau supérieur, les projets se décident bien en amont du dépôt physique officiel du dossier de demande d'autorisation. Le point d'entrée est le service instructeur et les subdivisions. La prise de contact en amont est impérative.

Pour préciser ma question pour établir le SRC, il faut bien que vous ayez en amont les demandes ? Daniel Masse ? à confirmer

Réponse Frédérique Gerbeaud Maulin

Non, c'est un schéma qui porte sur l'approvisionnement. On étudie les besoins en fonction des stocks des carrières existantes, de leur volume autorisé annuel et de leur date d'arrêt. Ce qui donne un certain volume de stock. On identifie les gisements et non pas la demande de la carrière ponctuelle.

Complément Marie-Françoise Bazerque

Effectivement, dire « Schéma Régional des Carrières » fausse un peu la compréhension. Le schéma permet de mettre en regard les besoins, les gisements et les enjeux. Ce sont les grandes orientations qui vont être identifiées dans le schéma à une échelle beaucoup plus importante (1/100 000^e). Un SRC ne donne pas l'autorisation d'installation de carrière. Il indique les gisements et les enjeux. Ensuite, le carrier fait sa demande qui est instruite par les services. Ce dont on tient compte, c'est le gisement naturel, les carrières existantes.

En attendant la finalisation du SRC, qu'est-ce qui est pris en compte s'il y a une demande d'ouverture ou d'extension ? *Daniel Audemard, Somat*

Réponse Frédérique Gerbeaud Maulin

Ce sont les schémas départementaux.

J'aimerais comprendre le processus décisionnel du SRC, c'est le préfet de région au final ? Comme dans les commissions site, les commissions sont consultatives et le préfet décide ? *Daniel Audemard, Somat*

Réponse Frédérique Gerbeaud Maulin

Effectivement.

Et si le SCOT n'est pas d'accord pour intégrer, qui juge ? *Daniel Audemard, Somat*

Réponse Frédérique Gerbeaud Maulin

Ce sont les services de l'État et l'autorité environnementale qui émettent un avis.

Complément Marie-Françoise Bazerque

Les SCOT, c'est une responsabilité de collectivité. On ne peut pas obliger une collectivité, car il s'agit d'une « prise en compte » et non pas d'une « compatibilité ».

N'y a-t-il pas un risque de surexploitation ? Et cela se gère-t-il à travers le SRC ? *Marc Guérin, Fare Sud*

Réponse Frédérique Gerbeaud Maulin

La logique actuelle est plutôt au renouvellement ou à l'extension. Ouvrir une carrière prend du temps. C'est très difficile de s'implanter dans un nouvel espace. La tendance n'est pas à la surenchère. Vraiment pas. Même si l'année 2015 était un pic de la construction.

Les prévisions économiques donnent plutôt une légère baisse de la consommation de ces matériaux après 2017, puis stabilisation. Ces activités ont beaucoup souffert pendant la crise et s'en remettent actuellement un peu, mais malheureusement pour elles, on n'a pas de projections économiques fabuleuses sur ce secteur.

La double activité avec le recyclage, constitue une façon aussi de pouvoir maintenir sur un site existant, une activité industrielle économique rentable.

Un certain nombre de cours d'eau alpins sont couverts par un plan de gestion qui identifie les besoins d'entretien et qui peuvent aller jusqu'à l'exportation de sédiments. Ces sédiments constituent des gisements ponctuels et peuvent permettre de réduire la consommation d'éléments naturels. Comment peuvent être pris en compte ces plans de gestion dans le cadre du SRC ? *Éric Cantet, DDT Hautes-Alpes*

Réponse Frédérique Gerbeaud Maulin

Le Cerema mène actuellement une enquête auprès des DDT sur ces sujets qui permettra de calculer un volume, qui sera ensuite projeté sur les 12 ans à venir.

On constate plutôt un sous-entretien de ces cours d'eau, ces plans de gestion ne sont pas mis en œuvre, probablement parce qu'ils sont récents. *Éric Cantet, DDT Hautes-Alpes*

Réponse Frédérique Gerbeaud Maulin

Effectivement, c'est pourquoi on parle de prévision.

Je vous fais part de mon étonnement concernant notre non-participation au copil au vu de l'importance des carrières sur notre territoire (surtout si on le compare à la superficie et à la population). Pour les collectivités qui ne sont pas dans le Copil, quand pourra-t-on avoir des documents. Nous élaborons actuellement notre SCOT qui doit être approuvé en 2018. Pour la traduction en italien, je vous l'offre. ☺*Fabrizio Ceccarelli, SCOT du Pays de Paillons*

Réponse Frédérique Gerbeaud Maulin

Nous devons au préalable retenir le scénario et l'approfondir, ce qui nous mènera à fin 2018.

Merci bien pour la traduction ! ☺

C'est dommage que tous les EPCI ne soient pas dans le copil ? *Fabrizio Ceccarelli, SCOT du Pays de Paillons*

Réponse Frédérique Gerbeaud Maulin

Il y a déjà 69 EPCI et 27 SCOT, ce qui est beaucoup. Il fallait de plus, conserver un équilibre. Le choix s'est porté sur les plus dimensionnant en terme de territoire. Il fallait faire un choix.

Réponse Marie-Françoise Bazerque

Les EPCI dans le Copil représentent les EPCI et pas qu'eux-mêmes. Ils peuvent donc faire circuler les documents et les informations.

Quand vous réalisez vos SCOT, les services de l'État sont associés à la démarche et par leur intermédiaire, vous pouvez avoir les informations concernant votre territoire.

Complément Frédérique Gerbeaud Maulin

Pour le SCOT, je dirai aussi qu'un élément important est le Plan Régional des déchets qui sera en consultation à la fin de l'année.

Au niveau technique du PLU, quel type de zonage faut-il prévoir ? Cela peut-être sur du naturel ? *Sylvie Vanpeene, Irstea*

Réponse Frédérique Gerbeaud Maulin

Cela peut-être un peu partout, sauf dans les zones urbanisées. Des zones N et A qui sont « **intissées** » et acceptent des carrières

Dans les instances que vous devez consulter, il n'y a pas les CDPNAF ? **XX, à identifier**

Réponse Frédérique Gerbeaud Maulin

Elles ne sont pas citées dans la loi Alur, mais on le fera.

Dans le schéma, est-ce que les bassins des lits majeurs sont parfois détruits lors des crues. Est-ce que ces bassins subissent une étude particulière pour résister à une crue qu'il doit écrêter ? *Marc Guérin, Fare Sud*

Réponse Mr Driey

On n'extrait pas dans un cours d'eau, mais de part et d'autre du cours d'eau. Le cours d'eau qui traverse les carrières est endigué pour éviter les pollutions des bassins. Depuis 1994, un arrêté ministériel interdit de prélever dans les lits mineurs des cours d'eau. Depuis 2001, cela s'est étendu aux zones de fonctionnalités des cours d'eau, même si cela est moins connu.

Les carriers doivent, lors du dépôt de leur DDAE, faire une étude sur l'impact de leurs carrières sur la fonctionnalité des cours d'eau. Il peut ensuite y avoir une étude au cas par cas, des risques.



Clôture de la réunion